



Anticiper les impacts de nos ouvrages sur votre projet d'aménagement : pourquoi, comment ?

Vous êtes porteur d'un projet d'aménagement et prévoyez de créer, étendre ou modifier un bâtiment ou une infrastructure. Ces projets sont structurants pour vos territoires et la qualité de vie des habitants. **Mais avez-vous étudié la présence éventuelle d'ouvrages de NaTran en proximité de votre future zone de travaux ?** Découvrez comment mieux prendre en compte ces impacts sur votre projet, dès l'ébauche et jusqu'à l'exécution.



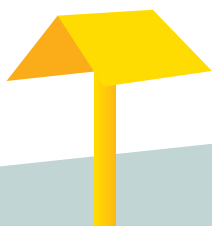
Quels sont les projets concernés ?

- **Infrastructures de transport (voiries, voies ferrées...) et réseaux** : création, extension, modification.
- **Aménagements urbains** :
 - logements, bureaux, sites industriels...
 - ERP (Établissement Recevant du Public) : établissements scolaires, hôpitaux, commerces...
 - IGH (Immeuble de Grande Hauteur).

Quels impacts pour votre projet s'il est situé dans les zones d'influence de nos ouvrages ?



Si votre projet est situé dans les zones d'influence d'ouvrages NaTran, cela peut avoir des impacts importants en termes de coûts et/ou de délais additionnels (plusieurs années) pour votre projet. Plusieurs solutions peuvent être mises en place : prise en compte dans votre projet et vos travaux des contraintes de NaTran et/ou modification des ouvrages NaTran avant le début de vos travaux (déviation, déplacement de poste...).



Êtes-vous concerné par les ouvrages de NaTran ?

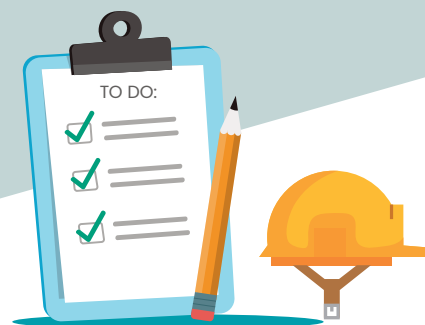
- Consultez le **Guichet Unique** pour connaître les réseaux existants dans l'emprise globale de vos travaux.
- Consultez les documents d'urbanisme (PLU, arrêtés de SUP...) pour connaître les zones de Servitudes d'Utilité Publique (SUP) de nos ouvrages.



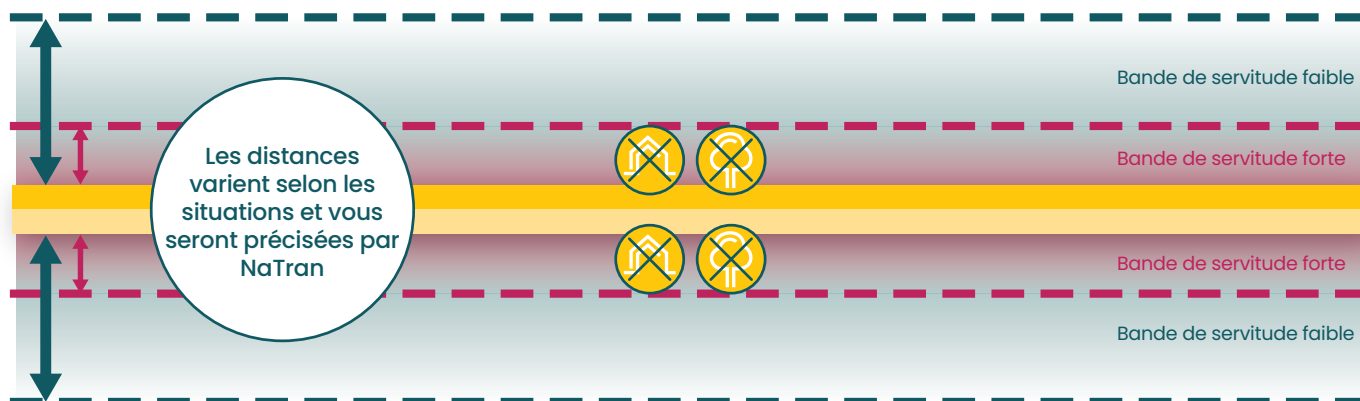
Vous êtes concernés, quelle est la marche à suivre ?

Faites-nous parvenir les premiers éléments de votre projet. Nous réalisons une première analyse qui peut conduire à :

- des recommandations techniques à respecter dans le cadre de vos travaux,
- une adaptation de votre projet,
- une adaptation des ouvrages de NaTran.

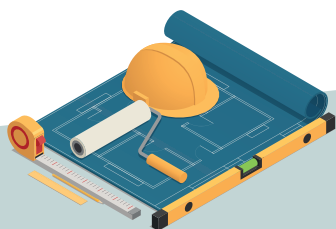


SERVITUDES D'IMPLANTATION À PROXIMITÉ DES OUVRAGES NATRAN (SUP I3)



Code de l'environnement articles R555-34 et L555-27 :

- **bande de servitude forte** : NaTran est autorisé à procéder aux enlèvements de toutes plantations, aux abattages, essartages et élagages des arbres et arbustes nécessités pour l'exécution des travaux de pose, de surveillance et de maintenance des canalisations et de leurs accessoires.
- **bande de servitude faible** : NaTran doit pouvoir accéder en tout temps au dit terrain notamment pour l'exécution des travaux nécessaires à la construction, l'exploitation, la maintenance et l'amélioration continue de la sécurité des canalisations.



Et si votre projet nécessite de modifier les ouvrages de NaTran ?

Vous serez mis en relation avec les équipes d'ingénierie de NaTran qui réaliseront les études nécessaires pour définir les solutions vous permettant de réaliser votre projet.



Contactez NaTran dès l'esquisse de votre projet permet de trouver la solution optimale.



SERVITUDES DE MAITRISE DE L'URBANISATION (SUP I1)

CAS SPÉCIFIQUE DES ERP/IGH

Les contraintes générales de servitude d'implantation restent applicables.



*Distance minimale : elle peut être supérieure dans des cas particuliers.

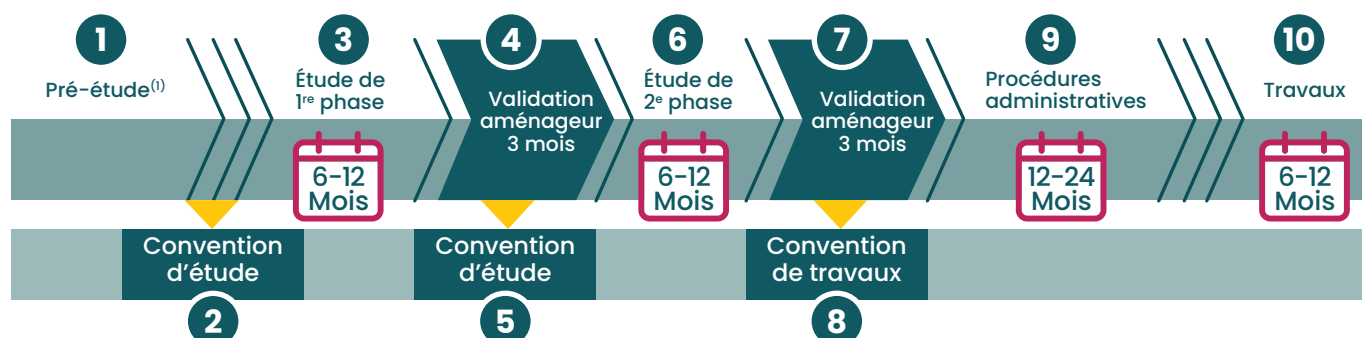
SUP 1

SUP 2/3

SUP 1



Planning type pour la modification d'ouvrages de NaTran



(1) Études réalisées si votre projet d'aménagement nécessite de modifier les ouvrages de NaTran. Elles permettent d'identifier des solutions et d'en évaluer de façon macro et non engageante les coûts et délais

Les durées figurant ci-dessus sont données à titre indicatif et ne sont pas engageantes.



Aménagements des installations de NaTran : quelques ordres de grandeur⁽²⁾

Type de modifications 	Délais indicatifs (à partir de la signature de la 1 ^{ère} convention d'étude) 	Coûts indicatifs 
Pose de protections mécaniques	1 à 2 ans 	Plusieurs dizaines à centaines de K€ 
Adaptation de poste Déviation simple	3 à 4 ans 	Plusieurs centaines de K€ 
Déviation complexe Déplacement de poste Restructuration d'un réseau	4 à 6 ans 	Plusieurs M€ 

(2) Ces coûts/délais sont donnés à titre indicatif et ne sont pas engageants.

Pour plus d'informations et de précisions :

- Rapprochez-vous de NaTran pour consulter la plaquette "Recommandations techniques applicables pour les projets d'aménagements ou de travaux à proximité des ouvrages de transport de gaz naturel".
- Rendez-vous sur le site internet d'INERIS sur **l'anti-endommagement des réseaux**.
- Consultez **la plaquette publiée par l'INERIS** qui présente le processus de maîtrise de l'urbanisation dans les zones de Servitudes d'Utilité Publique "Projet d'ERP ou d'IGH près d'une canalisation de transport, ce qui change pour obtenir le permis de construire de votre projet d'ERP ou IGH".

Qui est NaTran ?

NaTran est le nouveau nom de GRTgaz. En 2025, NaTran a changé de nom et lancé un nouveau projet d'entreprise axé sur la transition énergétique et la neutralité carbone. NaTran est le deuxième plus grand gestionnaire de transport de gaz en Europe. Notre réseau compte de nombreux ouvrages dont 33 800 km de canalisations. Ces canalisations sont signalées grâce à des bornes et balises jaunes qui jalonnent le paysage. Ces balises sont les seuls repères visibles en surface de ce réseau en grande partie souterrain.

www.natransgroupe.com

naTran